



AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT Z-3001-97-22

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné que lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement Z-3001-97-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « habitation unifamiliale » de structure isolée dans la zone H-139, dans le secteur de la rue pelletier.

SECTEUR CONCERNÉ

Le secteur concerné par cet avis est illustré au croquis joint.

SIGNATURE D'UN REGISTRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

PUBLIC NOTICE

HOLDING OF A REGISTER FOR THE BY-LAW Z-3001-97-22

TO QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE SECTOR CONCERNED

PUBLIC NOTICE is given to qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list of the sector concerned that during the regular sitting held on June 13, 2022, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted the by-law Z-3001-97-22 amending Z-3001 to allow the use "Single Family Dwelling" of detached structure in the H-139 Zone, in the Pelletier Street area.

SECTOR CONCERNED

The sector concerned by this notice is illustrated in the attached sketch.

SIGNATURE OF A REGISTER

Qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list of the sector concerned may request that this by-law be submitted to a referendum poll by entering their name, address and capacity, together with their signature, in a register opened for that purpose.

Le registre pour ce règlement sera accessible, sans interruption, le 27 juin 2022, de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville. En dehors des heures régulières de bureau, l'accès doit se faire par la porte d'entrée latérale, à la gauche du bâtiment, au rez-de-chaussée.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 13 signatures. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement peut être consulté à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et durant les heures d'accessibilité au registre.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville le 27 juin à 19 h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

1. Toute personne qui, le 13 juin 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et remplit les conditions suivantes :

The register of the by-law will be open, without interruption, on June 27, 2022, from 9 a.m. to 7 p.m. at the city hall located at 5, boulevard D'Youville. Outside regular office hours, access is through the lateral door, left side of the building, on the ground floor.

The number of applications needed to require that a referendum poll be held is 13 signatures. If this number is not reached, the by-law will be deemed approved by qualified voters.

The by-law may be consulted at the reception of the city hall located at 5, boulevard D'Youville, Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and from 1:15 p.m. to 5 p.m., and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and during hours of accessibility to the register.

The result of the registration procedure will be announced at the city hall on June 27 at 7 p.m.

CONDITIONS TO BE A QUALIFIED VOTER

1. Every person who, on June 13, 2022, is not disqualified from voting as prescribed by law and meets the following requirements:

- Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui, le 13 juin 2022, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui, le 13 juin 2022, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- Be a physical person domiciled in the sector concerned and has been domiciled at least 6 months in Québec; and
 - Be of full age and a Canadian citizen and not be under curatorship.
2. Every sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the sector concerned who, on June 13, 2022, is not disqualified from voting as prescribed by law and meets the following requirements:
- Be the owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the sector concerned for at least 12 months;
 - In the case of a physical person, be of full age and a Canadian citizen and not be under curatorship.
3. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the sector concerned who, on June 13, 2022, is not disqualified from voting as prescribed by law and meets the following requirements:
- Be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the sector concerned for at least 12 months;

4. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
5. Une personne morale doit également avoir désigné, au moyen d'une résolution ou d'une procuration, parmi ses membres, ses administrateurs ou ses employés, une personne qui, le 13 juin 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution ou cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

INÉGIBILITÉ À SIGNER LE REGISTRE DEUX FOIS

Sauf dans le cas où une personne est désignée à représenter une personne morale, aucune personne ne pourra exercer son droit de vote lorsque celle-ci est une personne habile à voter à plusieurs titres au sens de l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Be designated, by a power of attorney signed by the majority of the persons who are co-owners or co-occupants for at least 12 months, designated as the one who has the right to sign the register on their behalf and to be registered on the referendum list of the sector concerned, should the case arise. This power of attorney must be produced before or during at the signing of the register and takes effect on the date of receipt and remains valid until it is replaced.
5. A legal person must also have designated, by resolution or by power of attorney, from its members, its administrators or its employees, a person who, on June 13, 2022 and when exercising that right, is of full age and a Canadian citizen, who is not be under curatorship and is not disqualified from voting as prescribed by law. This resolution of this power of attorney must be produced before or during at the signing of the register and takes effect on the date of receipt and remains valid until it is replaced.

INELIGIBILITY TO SIGN THE REGISTER TWICE

Except in the case of a person designated to represent a legal person, no one may exercise their right to sign the register in more than one capacity, pursuant to article 531 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- Votre carte d'assurance-maladie;
- Votre permis de conduire;
- Votre passeport canadien;
- Votre certificat du statut d'Indien; ou
- Votre carte d'identité des Forces canadiennes.

Donné à Châteauguay, ce 20 juin 2022.

La greffière adjointe,



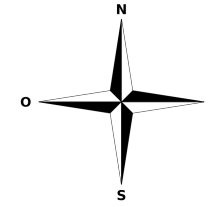
Rebecca Monaco, avocate

IDENTIFICATION REQUIRED

To sign the register you must establish your identity by presenting one of the following documents:

- Your health insurance card;
- Your driver's licence;
- Your Canadian passport;
- Your Certificate of Indian Status; or
- Your Canadian Armed Forces Identification Card.

The present text is not official; thus, the French version prevails.




PROJET :

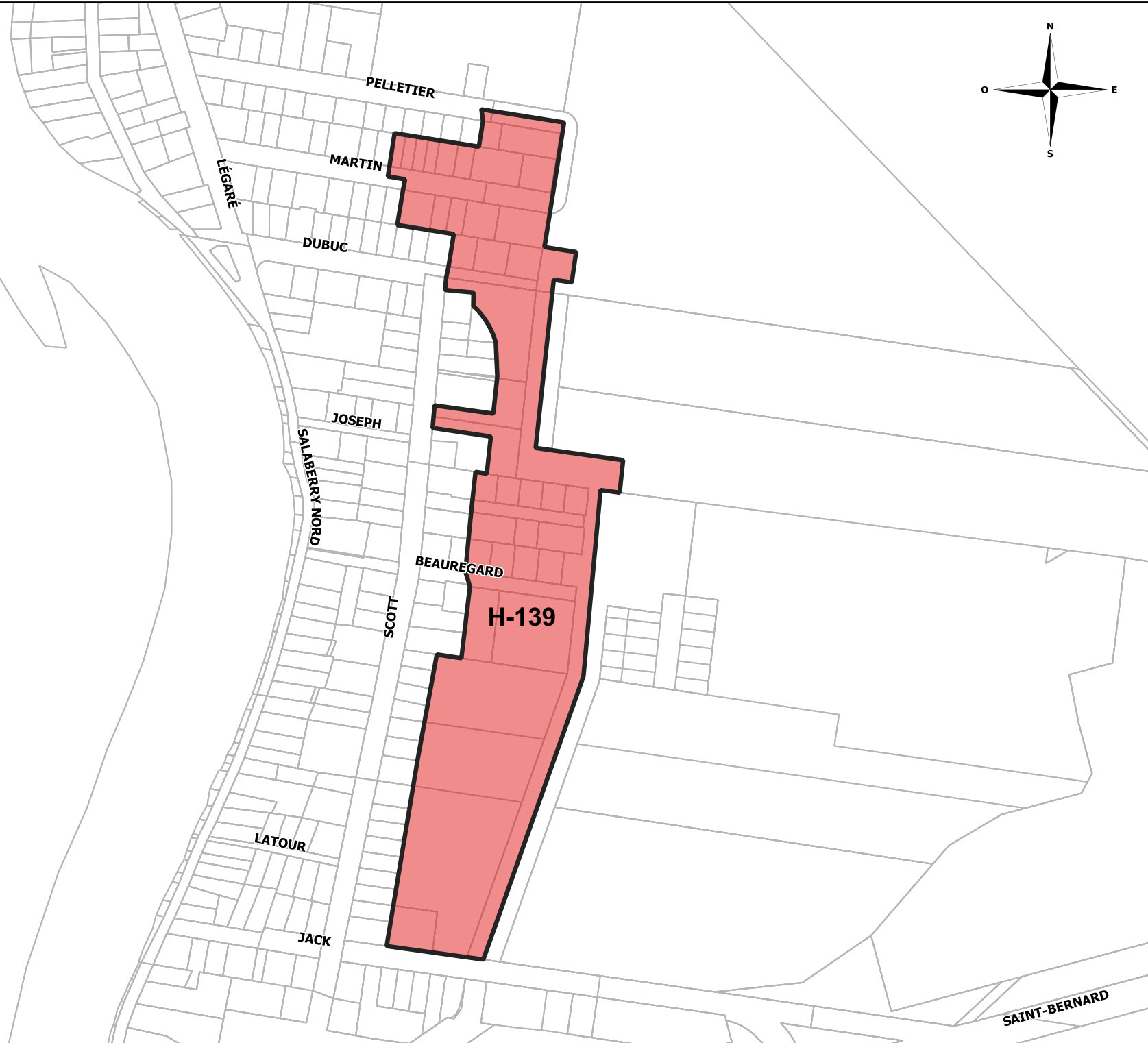

Modification du règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « Habitation unifamiliale » de structure isolée dans la zone H-139 dans le secteur de la rue Pelletier.

Zone visée

LÉGENDE :

 **Zone visée**
H-139

0 100 200 300 m





**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC DE TENUE D'UN REGISTRE
POUR LE RÈGLEMENT Z-3001-97-22**

Je soussigné, Maître Rebecca Monaco, agissant en ma qualité de greffière adjointe de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 20 juin 2022, le présent avis public de tenue d'un registre pour le règlement Z-3001-97-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « habitation unifamiliale » de structure isolée dans la zone H-139, dans le secteur de la rue pelletier, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 20 juin 2022, le présent avis public dans le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 20 juin 2022.

La greffière adjointe,

Rebecca Monaco, avocate